# CHAMPIONNATS DE FRANCE DE PETANQUE CAHIER DES CHARGES COMITE MARNE

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir clairement les modalités de déplacement des équipes qualifiées aux divers Championnats de France et les obligations des délégués qui sont désignés par le Comité Marne de Pétanque.

- 1 Les équipes qualifiées aux divers Championnats de France sont issues des Championnats Départementaux et/ou de Ligue.
- 2 Les licences des joueurs qualifiés doivent comporter un tampon médical, dont la validité n'excède pas un an.
- 3 Les licences des équipes Minimes, Cadets et Juniors, doivent, par ailleurs, comporter l'autorisation parentale dûment signée par le responsable légal.
- 4 Le Délégué désigné doit s'assurer, avant le départ au Championnat, de la présence de ces documents, et vérifier que les licences sont valablement conformes aux prescriptions de la Fédération FFPJP.
- 5 Le Délégué doit également s'assurer que les tenues qui seront revêtues par les joueurs qualifiés sont conformes au règlement des Championnats de France FFPJP, être en possession des écussons Départementaux et/ou de Ligue et porteur d'instruments de mesure.
- 6 Le Délégué prendra à sa charge de faire le nécessaire, avant la date limite fixée par le Comité organisateur du Championnat, pour l'inscription des équipes qualifiées et la réservation de la restauration et de l'hébergement des seuls joueurs engagés et du délégué.
- 7 La prise en charge des équipes qualifiées se fait au départ du Siège Social du Comité représenté, à savoir REIMS (51100).
- 8 Les frais de déplacement et de séjour du Délégué et des joueurs sont à la charge du Comité Départemental et/ou de Ligue, sous la seule responsabilité du Délégué, et sur les bases suivantes :
- \* 1 Véhicule sur la base maximum de 4 personnes (3 joueurs + 1 Délégué) au taux kilométrique forfaitaire fixé par la Ligue ou le Comité (soit 0.30 € pour 2011), au départ de Reims jusqu'au lieu du Championnat + 100 Kms sur place.
- \* Frais d'autoroute remboursés sur justificatifs (si précisé sur l'ordre de mission)
- \* 4, 5 ou 6 repas (selon la distance) du Vendredi midi au Dimanche soir pour chaque joueur et délégué, au taux unitaire et forfaitaire de 20 € (le surplus étant à la charge des joueurs et du Délégué).
- \* Frais divers de boissons et photos, à raison de 20 €, par joueur et Délégué.

## Pour les Séniors:

\* Les frais d'hébergement sur la base d'une chambre individuelle (avec petits-déjeuners inclus), par joueur et par délégué, remboursés sur présentation d'une facture acquittée de l'Hôtel.

### Pour les Jeunes:

- \* Compte tenu du délai de réservation qui nous est imposé par les organisateurs, les chambres de 2 personnes sont systématiquement réservées pour les joueurs et les Délégués lors du Congrès National de Janvier.
- 9 Une avance est consentie au Délégué par le Comité Marne et/ou de Ligue, le reliquat en plus ou en moins, étant remboursé au retour par le Délégué ou complété par le Trésorier Général, au vu de l'état financier présenté.
- 10 Le Délégué désigné aura la responsabilité des joueurs qualifiés, dès lors où il assumera leur transport, selon modalités à sa convenance, par route ou par train.
- 11 Le Délégué assumera les frais financiers liés au transport, à la restauration et à l'hébergement des joueurs accompagnés durant la durée du transport et celle du Championnat, ce qui implique que les joueurs désirant repartir le Samedi soir, pour convenance personnelle, ne seront plus indemnisés, à quelque titre que ce soit, pour le retour.
- 12 Durant la semaine qui suit le Championnat, le Délégué devra communiquer les documents suivants :

#### Au Trésorier Général

Le Bilan financier des dépenses engagées accompagné des justificatifs d'Hébergement et éventuellement d'autoroute.

### Au Président du Comité de la Marne

Le rapport des résultats sportifs obtenus par l'équipe, faisant apparaître le score réalisé lors des diverses rencontres et le nom des équipes adverses rencontrées, ainsi que les éventuels incidents survenus lors du Championnat (avec copie au Président de Ligue, dans le cas où l'équipe qualifiée est issue de la Ligue).

En cas de non respect du présent cahier des charges, les joueurs fautifs s'exposent à l'exclusion des Championnats pour l'année suivante.

NB: Le présent cahier des charges, établi par les membres de la Commission Sportive et approuvé par le Comité Directeur de la Marne, en date du 23 Février 2001, a été mis à jour à Reims le 31 Mai 2011.